



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Obsolescence LPPR pour les prothèses d'accès aux loisirs et aux sports

Question écrite n° 8859

Texte de la question

M. Bertrand Pancher appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'obsolescence de la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie (LPPR) conçue en 1947, qui régit notamment la profession des orthoprothésistes. Cette liste présente de manière quasi-exhaustive les matériels (orthèses et prothèses) remboursés par la sécurité sociale. Or elle ne tient pas compte de l'évolution des technologies, créées dans le but d'améliorer et faciliter la vie des personnes handicapées physiques. Ainsi, les orthoprothésistes s'investissent dans la recherche de meilleurs matériels pour les patients, notamment pour leur permettre d'accéder à de nombreuses activités sportives, mais ceux-ci ne sont pas accessibles, faute de remboursement. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte faire évoluer la LPPR pour les prothèses d'accès aux loisirs et aux sports afin que les avancées technologiques profitent à tous les patients, quels que soient leurs moyens.

Texte de la réponse

Les nomenclatures régissant la prise en charge des dispositifs médicaux sont particulièrement importantes : elles définissent les produits qui peuvent être pris en charge, les conditions de prescription et les modalités de délivrance. Bien définir ces nomenclatures permet des soins de qualité et favorise la pertinence des prises en charge. Dans le cadre du plan « Ma santé 2022 », la ministre des solidarités et de la santé a demandé que les nomenclatures de la liste des produits et prestations (LPP) fassent l'objet d'une revue d'ici à 2022, pour vérifier pour chacune d'entre elles, si elle est à jour, ou si au contraire des évolutions sont nécessaires. L'année 2018 a été marquée par la révision de deux nomenclatures d'importance. Celle relative à l'optique, et celle relative aux aides auditives, dans le cadre des travaux du « 100 % santé » permettant de disposer d'éléments de qualité sans reste à charge. En 2019, plusieurs nomenclatures ont fait l'engagement de travaux. Celle relative aux « perruques » devrait aboutir dans les prochaines semaines. Celles relatives aux implants du rachis, aux dispositifs de l'incontinence urinaire et fécale, ou encore aux implants d'embolisation sont en cours de révision. S'agissant du grand appareillage orthopédique, l'enjeu principal à court terme est de disposer d'informations plus précises sur les produits qui font actuellement l'objet d'un remboursement. Un codage numérique de ces produits sera mis en place dans les semaines à venir permettant un recueil plus fin des données de remboursement. L'analyse de ces données servira à analyser les conditions de prise en charge actuelles et voir si elles doivent évoluer.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8859

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 janvier 2019

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4680

Réponse publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1938